

LOI N° 05 /PR/97
RELATIVE À LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD
ET LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT (FAD)
POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AJUSTEMENT
STRUCTUREL - PAS II

Vu la Constitution;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 05 Novembre 1997;


Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié l'Accord de Prêt N°F/TCH/PAS-2/97/27, d'un montant de dix huit millions d'Unités de Compte (18 000 000 U.C), signé à Abidjan (Côte - d'Ivoire) le 09 Octobre 1997 entre la République du Tchad et le Fonds Africain de Développement (F.A.D).

Article 2 : La Présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména le 08 Novembre 1997

Le Président de la République
Chef de l'Etat


IDRISS DEBY